

MUNICIPALITE DE GIVRINS

PREAVIS MUNICIPAL No 33/2013

Point 6) de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil communal,
mercredi 18 septembre 2013, relatif à
l'addenda au PPA « Es Sales »

Responsable du dossier : Eva Meier

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Plan Partiel d'Affectation (PPA) « Es Sales », approuvé par le Conseil d'État le 9 août 1995, a été élaboré afin de permettre la réalisation d'une place de compostage régionale.

A cette époque, la commune disposait d'une déchetterie située en forêt, à proximité de l'ancienne gravière. Sa fermeture a été exigée par le canton pour fin 1995 et la Municipalité s'est vue dans l'obligation de trouver un autre endroit pour y accueillir une nouvelle déchetterie. Après réflexion, il lui est apparu cohérent de l'implanter à proximité de la compostière en création. La Municipalité a dès lors entrepris des négociations avec le propriétaire du terrain et les exploitants de la future compostière. Elles ont abouti à la signature d'une convention avec, à la clé, la mise à disposition d'un emplacement pour la future déchetterie sur le site de la compostière. Du côté du canton, une autorisation spéciale selon l'article 22 de la Loi cantonale sur la gestion des déchets a été octroyée à la commune par le Service des eaux et de la protection de l'environnement le 20 mars 1997. La Municipalité a ainsi délivré un permis de construire pour la déchetterie, bien que le règlement du PPA « Es Sales » ne le prévoient pas. L'autorisation d'utiliser (n°2574) a été délivrée par les services compétents de l'Etat de Vaud par courrier le 18 novembre 1997.

Lors de l'examen préalable du projet de PDCom de Givrins, le Service du développement territorial (SDT) a constaté que la déchetterie actuelle ne figurait pas à l'intérieur du périmètre du PPA « Es Sales » qui comprend seulement les activités de compostage. Le SDT a demandé, par conséquent, la mise en conformité de la zone par une procédure d'addenda au PPA « Es Sales », ce qui conduit la Municipalité, aujourd'hui, à vous soumettre le présent préavis.

En résumé

Étant donné qu'il s'agit avant tout d'une mise en conformité d'un PPA en vigueur, pour permettre le maintien de l'activité de déchetterie actuelle dans le respect des lois et règlements en vigueur, seules des adaptations mineures du plan et du règlement ont été nécessaires.

Mise à jour du règlement

La modification qui émane du projet se résume à :

- l'introduction de la mention de cette déchetterie, uniquement pour répondre à des besoins locaux, dans les buts du plan (article non numéroté) ;
- le remplacement de l'art. 2 « aire d'extension future » (celle-ci étant aujourd'hui occupée) par une « aire de déchetterie », avec les dispositions y relatives conformément à l'usage qui en est fait ;
- l'introduction d'une « aire de construction temporaire » pour rendre conforme le bâtiment temporaire qui sert à l'association « Nyon-St.Cergue Retro » ;
 - ce bâtiment de type abri sert à la restauration d'une ancienne automotrice de la ligne du Nyon - St-Cergue - Morez (NStCM). Étant donné le lien spécifique entre la construction et l'événement du 100^{ème} anniversaire de la ligne NStCM, l'affectation de cette aire est précisément spécifiée et une obligation de démontage du bâtiment est fixée au 31 décembre 2016 ;
- l'introduction d'une « aire arbustive » en lieu et place de « l'aménagement paysager » prévu à cet endroit dans le PPA en vigueur.

Mise à jour du plan

L'addenda au plan, à l'échelle 1:500, concerne une portion du PPA « Es Sales », sans en modifier le périmètre. Il s'agit d'une zone spéciale de déchetterie et de compostage. Elle est constituée de cinq aires :

- « l'aire d'accès et de compostage », pour laquelle le règlement du PPA n'est pas modifié. Il s'agit d'une mise à jour par rapport au PPA selon la situation, cette surface étant auparavant prévue pour une extension future étant aujourd'hui occupée ;
- « l'aire de construction temporaire », pour les besoins de l'association « Nyon-Saint-Cergue Rétro ». La construction sera entièrement démontée le 31 décembre 2016 ;
- « l'aire de déchetterie », pour l'entreposage et le stockage des déchets et matériaux inertes ;
- « l'aire arbustive », qui remplace « l'aménagement paysager » du PPA « Es Sales » sans en changer l'emprise. La plantation d'arbres haute-tige n'est plus imposée ;
- « l'aire de construction », celle-ci reste inchangée dans son emprise par rapport au PPA « Es Sales » et sert aux constructions pour les besoins de la déchetterie.

La Municipalité jugera au moment de la mise en vigueur de l'Addenda de l'opportunité de reproduire un document de synthèse (plan et règlement) et de le faire certifier conforme par le SDT.

Déroulement de la procédure

L'addenda au PPA « Es Sales » a été demandé par le SDT, dans son rapport lors de l'examen du plan directeur communal (PDCom), pour mettre en conformité la déchetterie. La Municipalité a donc attribué au bureau Fischer+Montavon le mandat d'établir cette planification.

La Municipalité a rencontré le propriétaire concerné par le PPA « Es Sales » et les exploitants de la compostière qui ont approuvé la présente mise en conformité. Leur volonté est de maintenir une déchetterie communale.

Entre mars 2011 et fin 2012 de multiples contacts et des visites sur site ont eu lieu entre le propriétaire du terrain, les exploitants de la compostière, les différents services de l'état, la Municipalité et ses mandataires.

Ces échanges ont permis l'élaboration des projets, puis de la version définitive de l'addenda, dossier qui a été transmis au Service du développement territorial le 13 mars 2013 pour une ultime vérification. Ledit service l'a approuvé par courrier le 14 mars 2013.

Cet addenda permet le maintien de la déchetterie actuellement en place, sans extension, en toute légalité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

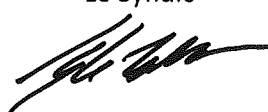
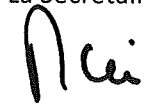

Le Conseil communal de Givrins,

vu le préavis No 33/2013 relatif à l'addenda au PPA « Es Sales »,
ouï le rapport de la Commission d'urbanisme, chargée d'étudier ce projet,
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide,

1. d'adopter l'addenda au PPA « Es Sales » tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 30 juillet 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 
Philippe Zuberbühler  Anne-Marie Dick